

CONVENTION

Entre : L'association du cinéma LE MELIES

Dont le responsable de la gestion des locations est : Michel RIOLLET

Tel : 06 16 25 61 39

Mail : mcriollet@free.fr

Et : Le Preneur :

Adresse :

Tel :

Mail :

Art1 : Le Preneur :

Déclare utiliser la salle du Cinéma LE MELIES pour l'usage suivant :

A l'exclusion de toute autre destination.

Art 2 : L'Association du Cinéma Le Méliès met à votre disposition la salle, chemin de

Vassieux pour :

La Journée/ demie journée / matinée/soirée

Du :

Pendant une durée de : heures

Moyennant une indemnité d'occupation (selon le tarif négocié) de :

Art 3 : Les locaux mis à disposition sont :

- La salle de cinéma : 199 places assises et 5 places PMR
- La scène
- Le hall d'entrée
- Les sanitaires
- Les sorties de secours dont la porte d'entrée principale
- Le matériel selon la Fiche Technique 5 du Cinéma LE MELIES

Art 4 : La réservation ne sera effective qu'à réception :

- du versement d'arrhes s'élevant à 30% du montant de l'indemnité d'occupation
- de la remise d'un chèque de caution d'un montant de 1000€
chèques à l'ordre de Association du cinéma Le Méliès.

Art 5 : Conditions de mise à disposition :

La mise à disposition de la salle (heure de remise et de rendu des clefs) s'entend :

Le :

A :

Une personne du Méliès responsable de la salle sera partiellement présente en accord avec le preneur et durant la présence de Public dans la salle.

La sécurité et le contrôle des personnes entrantes (avec ou sans Vigipirate ou Etat d'urgence) est à la charge du preneur et sous sa responsabilité.

Les conditions de mise à disposition sont décrites dans les documents Fiche Technique et Règlement Particulier du cinéma LE MELIES faisant partie intégrante de cette convention.

La salle de projection n'est pas accessible. L'utilisation du matériel de projection et sonore du cinéma pour la projection d'un document audiovisuel fait l'objet d'une demande particulière avec supplément (150€) et dans ce cas le montant de la prestation complète sera de :

L'association met à disposition à la demande, deux barnums de 3mx3m pouvant être installés à l'extérieur. Ceci entraîne un supplément au prix indiqué à l'art.2 de 50€ par barnum et devra être précisé à la signature de la présente convention.

Art 6 : Le preneur déclare, en son nom personnel, ou pour le compte du mandant pour lequel il intervient, être régulièrement assuré en Responsabilité Civile .Il devra nous remettre une attestation valable de son assurance à la signature de cette convention.

Art 7 : Le preneur, après avoir pris connaissance :

- Du règlement Général des Salles de la ville de LYON sur internet.
- Du règlement particulier de la salle du cinéma LE MELIES ci-joint.
- De la Fiche Technique loc salle 5 du cinéma LE MELIES , ci-jointe.
- De l'Engagement de Sécurité dument signé.

s'engage à les respecter et dégage l'entière responsabilité de l'ASSOCIATION DU CINEMA LE MELIES de Caluire pour tous les problèmes qui pourraient survenir dus au non respect de ces conditions.

Un exemplaire de cette convention signée et datée est à retourner portant la mention « lu et approuvé ».

Le Preneur

Le représentant de l'Association du
Cinéma Le Méliès

Michel RIOLLET le